

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 15 février 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Bernard MOREL - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 001-840/13/BC

**■ Approbation d'une convention d'échange de données numériques avec la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise
DPSI 13/9265/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les données territoriales géolocalisées sont à la fois la matière première et le support des études et actions réalisées par Soleam dans le cadre de ses missions menées pour le compte de la Ville de Marseille et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ainsi que ses autres Communes membres, en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Cette convention définit les modalités de circulation des données entre les deux entités, afin de faciliter et de garantir la qualité des échanges.

De façon générale, dans le but de capitaliser, pérenniser et communiquer au mieux les rendus cartographiques, il est essentiel que les plus-values apportées aux données et que toutes nouvelles données géographiques produites dans le cadre des études dirigées par Soleam puissent être restituées dans un format compatible avec le Système d'Information Géographique, et que tous les documents cartographiques soient numériques.

**Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013**

Les données échangées dans le cadre de cette convention, sont des données géographiques, rasters ou vecteurs, géo-référencées, saisies conformément aux préconisations, standards ou spécifiques, en vue d'une intégration et exploitation dans un Système d'Information Géographique (SIG).
Les données sont fournies à titre informatif et n'ont aucune valeur réglementaire.

La convention est établie pour une durée de trois ans. Seules les annexes seront révisables.
Un comité de suivi de la présente convention est prévu et regroupe, au moins une fois par an, les services de la Communauté Urbaine et de la Soleam.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant :

- Que la Soleam souhaite disposer d'informations géographiques issues du Système d'Information Géographique mutualisé entre Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille ;
- Que toutes nouvelles données géographiques pourront être restituées dans un format compatible avec le Système d'Information Géographique Communautaire ;
- Qu'il convient de signer une convention entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Soleam en vue de pouvoir utiliser ces données et procéder aux échanges réguliers de données géographiques numériques.

Après en avoir délibéré décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la Société Locale d'Equipeement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (Soleam), concernant la mise à disposition gratuite de données géo-référencées.

Article 2 :

Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférant.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI